PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN
L'AN DEUX MILLE HUIT

Procès-verbal d'une session ordinaire du Conseil municipal de Saint-Colomban tenue le 09 décembre 2008, à 19 h 00, à l'hôtel de ville, en la salle du Conseil, 330 Montée de l'Église, à laquelle sont présents mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Andrée Habel, district 1
Diane McCready, district 2
Alain Ouellette, district 3
François Boyer, district 4
Claude Boucher, district 5
Jean Dumais, district 6

Siégeant tous sous la présidence de monsieur Roland Charbonneau, maire. Le tout formant quorum selon les dispositions du Code municipal de la Province de Québec.

Monsieur Claude Panneton, directeur général, est présent.

RÉSOLUTION 583-12-08
OUVERTURE DE LA SESSION

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'OUVRIR la présente session à 19h00.

RÉSOLUTION 584-12-08
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente session en retirant le point 2.13 :

> « 2.13 nomination de monsieur le conseiller Alain Ouellette, à titre de représentant au comité du transport adapté collectif (TAC) »

RÉSOLUTION 585-12-08
ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DES SESSIONS TENUES EN NOVEMBRE 2008

Il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER, tel que présenté, le procès-verbal des sessions tenues les :

- session extraordinaire du 4 novembre 2008;
- assemblée de consultation publique du 11 novembre 2008;
- session ordinaire du 11 novembre 2008.

DÉPÔT DU RAPPORT DES DÉPENSES ET DES PAIEMENTS AUTORISÉS POUR LA PÉRIODE DU 1er AU 30 NOVEMBRE 2008

Le directeur général dépose le rapport des dépenses autorisées couvrant la période du 1er au 30 novembre 2008. Ces dépenses ont été effectuées en vertu du règlement de délégation à un officier municipal du pouvoir d'autoriser des dépenses et suite à l'adoption de résolutions par les membres du Conseil municipal.

Le paiement de ces comptes au montant de cinq cent quatorze mille cinq cent cinquante-neuf dollars et quarante-cinq cents (514 559.45 $) en référence aux chèques numéros 31216, 31224, 31228 à 31251, 31415 à 31449 et 31452 à 31459 a été effectué en vertu de la résolution 005-01-08 autorisant le paiement des salaires et des comptes encourant des intérêts et pénalités.

RÉSOLUTION 586-12-08
APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET AUTORISATION DE PAIEMENT

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer au montant de six cent trente-sept mille huit cent dix-huit dollars et dix-huit cents (637 818.18 $) en référence aux chèques numéros 31477 à 31617.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le secrétaire trésorier adjoint à effectuer le paiement.

RÉSOLUTION 587-12-08
AUTORISATION DE PAIEMENT A TRICENTRIS

CONSIDÉRANT que les revenus des centres de tri ont baissé de l'ordre de 90% depuis les dernières six (6) semaines créant une perte actuelle de quatre-vingt-treize mille dollars (93 000$);

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 1.4.2 de l'entente 2008 qu'une somme supplémentaire peut être facturée;

CONSIDÉRANT que la somme due par la Municipalité en vertu de l'article 1.4.2 s'élève à onze mille huit cent soixante-cinq dollars (11 865$);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le secrétaire trésorier adjoint à effectuer le paiement au montant de onze mille huit cent soixante-cinq dollars (11 865$) à Tricentris centre de tri;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-451-00-494.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 588-12-08
ÉQUITÉ SALARIALE – AUTORISATION DE PAIEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité a effectué, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'équité salariale, L.R.Q., chapitre E-12.001, l'évaluation des emplois afin d'en arriver à l'équité salariale;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur général, ou en son absence le secrétaire trésorier adjoint à effectuer le paiement des sommes dues en vertu de la Loi sur l'équité salariale, L.R.Q., chapitre E-12.001, tel qu'établi lors de l'affichage du 11 août 2008;

RÉSOLUTION 589-12-08
ASSURANCES GÉNÉRALES – AUTORISATION DE PAIEMENT DE LA FRANCHISE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT la résolution 555-11-08 autorisant le renouvellement des assurances générales;

CONSIDÉRANT la réception de la facture de l'Union des municipalités du Québec relativement à la quote-part de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à verser à l'Union des municipalités du Québec la quote-part de la franchise collective au montant de douze mille sept cent treize dollars et soixante-quatre cents (12 713,64$) incluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-130-00-422

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 590-12-08
AUTORISATION DE PAIEMENT – TRAVAUX EFFECTUÉS PAR CIMA + RELATIVEMENT AUX PONTS

CONSIDÉRANT que la Municipalité avait mandaté la firme Cima+ afin d'entreprendre divers travaux de réfection des ponts de la Municipalité par la résolution 325-07-07;

CONSIDÉRANT que la résolution 325-07-07 a été annulée par la résolution 580-12-07 suite au décret ministériel annonçant la reprise de la gestion des ponts par le Ministère des transports;

CONSIDÉRANT qu'entre la date de la résolution et l'annulation de cette dernière, Cima+ a effectué des travaux détaillés comme suit :

- Plan et devis pont Bonniebrook, rivière Bellefeuille : 9 057.28 $
- Plan et devis pont Lepage : 5 000.00 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller Claude Boucher, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, d'effectuer le paiement à Cima+ pour un montant de quatorze mille cinquante-sept dollars et vingt-huit cents (14 057.28 $) excluant les taxes applicables;

D'IMPUTER cette somme à même le code budgétaire 02-320-00-411.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____

Claude Panneton, directeur général

DÉPÔT DU CERTIFICAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT TENUE LE 02 DÉCEMBRE 2008 - RELATIVEMENT AU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 594 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE TROIS CENT CINQUANTE MILLE DOLLARS (350 000$) AFIN DE FINALISER LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC PHELAN

Je, soussigné, Claude Panneton, directeur général de la Municipalité de Saint-Colomban, certifie :

QUE le nombre de personnes habiles à voter sur le règlement numéro 594 est de 7 233.

QUE le nombre de signatures requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 500.

QUE le nombre de signatures obtenues est de 0.

QUE le règlement numéro 594 décrétant un emprunt de trois cent cinquante mille dollars (350 000$) afin de finaliser les travaux d'aménagement du parc Phelan est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 591-12-08
MODIFICATION AU REGLEMENT 578.3, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AU PAVAGE DU SECTEUR DU LAC NOËL

CONSIDÉRANT que la municipalité a adopté un règlement d'emprunt afin de procéder au pavage du secteur du lac Noël;

CONSIDÉRANT que suite au dépôt du rapport d'arpentage de Stéphane Roy, arpenteur-géomètre du 14 novembre 2008, minute 17436 dossier S-39 672-1 nous avons constaté que le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF

MILLE CENT TRENTE-HUIT (2 339 138) du cadastre du Québec n'a aucun frontage sur la rue du lac Noël;

COSIDÉRANT que la Municipalité désire retirer cette unité d'évaluation bassin de taxation en assument la part respective attribuable à ce dernier;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement:

D'AUTORISER le retrait de l'unité d'évaluation connue et désignée comme étant le lot DEUX MILLIONS TROIS CENT TRENTE-NEUF MILLE CENT TRENTE-HUIT (2 339 138) du cadastre du Québec du bassin de taxation du règlement numéro 578.3, tel qu'amendé, relatif au pavage du secteur du lac Noël;

D'AUTORISER la Municipalité à assumer la somme de deux cent quatre-vingt-huit dollars et vingt-quatre cent (288.24 $) annuellement pour une période de dix (10) ans lequel sera assumé par le service de la dette.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 544-2009 ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 544-2008, TEL QU'AMENDÉ, CONCERNANT LA TARIFICATION DE L'ENSEMBLE DES SERVICES MUNICIPAUX

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 544-2009 abrogeant et remplaçant le règlement numéro 544-2008, tel qu'amendé, concernant la tarification de l'ensemble des services municipaux.

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

AVIS DE MOTION
RÈGLEMENT NUMÉRO 595 CRÉANT UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR L'ENTRETIEN ET L'AMÉLIORATION DES RÉSEAUX D'AQUEDUCS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-COLOMBAN

Monsieur le conseiller Jean Dumais donne avis de motion qu'à une session ultérieure sera adopté le règlement numéro 595 créant une réserve financière pour l'entretien et l'amélioration des réseaux d'aqueducs de la Municipalité de Saint-Colomban;

Une copie du règlement est remise à tous les membres du conseil présents.

Une dispense de lecture est signifiée lors de l'adoption du règlement.

RÉSOLUTION 592-12-08
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE LA LETTRE D'ENTENTE RELATIVEMENT À LA MODIFICATION DE L'HORAIRE DE TRAVAIL POUR LA PÉRIODE DU 15 DÉCEMBRE 2008 AU 1ier AVRIL 2009 AVEC LE SYNDICAT CANADIEN DE LA FONCTION PUBLIQUE, SECTION LOCALE 3795

CONSIDÉRANT que durant la période hivernale il y a lieu de modifier l'horaire de travail des employés cols bleu afin de permettre un déneigement en temps opportun et efficace;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer la lettre d'entente avec le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 3795, et relativement à l'horaire de travail pour la période du 15 décembre 2008 au 1ier avril 2009.

RÉSOLUTION 593-12-08
ACHAT DE BIEN(S) PAR CONTRAT DE VENTE À TEMPÉRAMENT – APPAREIL DE SÉCURITÉ

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire acheter, par contrat de vente à tempérament régi par les articles 1745 et suivants du Code civil du Québec, le ou les biens mentionnés ci-dessous;

CONSIDÉRANT que la Municipalité reconnaît que la cession du contrat par le vendeur est nécessaire pour que le prix ou le solde du prix de vente soit payable par versements périodiques;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a été avisée que le vendeur a cédé ou s'apprête à céder au cessionnaire mentionné ci-dessous tous ses droits dans le contrat de vente;

CONSIDÉRANT que la cession du contrat au cessionnaire n'affecte pas ou n'affectera pas les droits de la Municipalité contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens vendus;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement:

QUE la Municipalité achète de *Jean-Pierre Roy faisant affaires sous le nom Ingéniererie Spy-Tech*, par contrat de vente à tempérament comportant des versements périodiques et une clause de réserve de propriété jusqu'à parfait paiement, le ou les biens suivants : à savoir le système de surveillance des bâtiments municipaux au prix de cent un mille deux cent soixante-sept dollars et seize cents (101 267.16 $) incluant les frais d'administration et les taxes applicables une somme de quatre mille deux cent cinquante et un dollars et dix cents (4 251.10 $) étant payable comptant;

QUE le prix de vente ou le solde de celui-ci si une partie du prix est payée comptant (ci-après appelé « le solde du prix de vente ») porte intérêt :

- à taux fixe : au coût des fonds de la Caisse centrale Desjardins plus 1,5 % l'an pour toute la durée de l'amortissement pour un terme de 60 mois à l'expiration duquel le taux sera renégocié ou le solde deviendra exigible;

QUE le solde du prix de vente et les intérêts sur celui-ci soient payables en fonction d'un amortissement de 60 mois ;

QUE la Municipalité accepte la cession du contrat de vente en faveur de Caisse populaire Desjardins de Saint-Jérôme, qu'elle accepte de faire ses paiements périodiques au cessionnaire, qu'elle réserve ses droits contre le vendeur ou le fabricant du ou des biens achetés et qu'elle renonce à faire valoir contre le cessionnaire tout défaut de fonctionnement ou autre vice ou irrégularité relatifs au(x) bien(s) qu'elle pourra invoquer contre le vendeur du ou des biens;

QUE soit autorisé à signer le directeur général le contrat de vente à tempérament conforme aux modalités susmentionnées ainsi que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

RÉSOLUTION 594-12-08
AUTORISATION D'ALLER EN APPEL D'OFFRES POUR LA PRÉPARATION DES PLANS ET DEVIS TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE CHAUSSÉE MONTÉE BRISEBOIS ET COTE SAINT-NICHOLAS

CONSIDÉRANT que la Municipalité procédera à la réfection de la chaussée de la montée Brisebois et de la côte Saint-Nicholas et que, pour ce faire, la Municipalité doit mandater une firme pour l'assistance professionnelle et technique concernant la conception des plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres :

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'AUTORISER le directeur général ou, toute autre personne mandatée par ce dernier, à effectuer toutes les démarches requises pour obtenir des appels d'offres pour la conception des plans et devis et la préparation des documents d'appel d'offres concernant la réfection de la montée Brisebois et de la côte Saint-Nicholas.

DÉPÔT DU RAPPORT MENSUEL DES PERMIS – NOVEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le rapport mensuel des permis pour le mois de novembre 2008 du Service d'urbanisme.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE NOVEMBRE 2008

Je, Claude Panneton, directeur général, dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme de novembre 2008.

RÉSOLUTION 595-12-08
DÉROGATION MINEURE – 151 RUE LACHAPELLE

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 20 octobre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00019;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 23 octobre 2008 et publié le 25 octobre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00019 ;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00019 telle que recommandée.

N° 2008-00019

Nature et effets : Permettre la construction d'un bâtiment résidentiel de trois (3) étages plutôt que deux (2) sur le lot 1 671 311.

Identification du site concerné : Matricule : 5770-80-8892
Cadastre : 1 671 311
Adresse : 151 rue Lachapelle

RÉSOLUTION 596-12-08
DÉROGATION MINEURE – 113 RUE DES AGRÉGATS

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00024;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 novembre 2008 et publié le 22 novembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00024;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'APPROUVER la dérogation mineure 2008-00024 telle que recommandée.

N° 2008-00024

Nature et effets : Réduire la marge de recul avant du bâtiment résidentiel à 5,90 mètres plutôt que 7,50 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Stéphane Jeansonne, arpenteur-géomètre, dossier #200 851-J-1, minute #705 daté du 25 juillet 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5764-24-3720
Cadastre : 1 669 991
Adresse : 113, rue des Agrégats

RÉSOLUTION 597-12-08
DÉROGATION MINEURE – RUE JACQUES, LOT 3 756 353

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du Comité consultatif d'urbanisme du 17 novembre 2008 concernant la dérogation mineure 2008-00025;

CONSIDÉRANT l'avis public affiché le 20 novembre 2008 et publié le 22 novembre 2008 dans le journal *Le Mirabel* annonçant la demande de dérogation mineure 2008-00025;

CONSIDÉRANT que la parole est donnée aux personnes présentes dans l'assemblée :

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ACCEPTER la dérogation mineure 2008-00025 :

N° 2008-00025

Nature et effets : Permettre l'empiètement partiel du bâtiment résidentiel dans la bande de protection riveraine jusqu'à 15,12 mètres plutôt que 25,0 mètres, le tout tel que montré au certificat de localisation préparé par Gilles Dupont, arpenteur-géomètre, dossier #19178, minute #26506 daté du 13 novembre 2008.

Identification du site concerné : Matricule : 5471-72-8921
Cadastre : 3 756 353
Adresse : Rue Jacques

RÉSOLUTION 598-12-08
ADOPTION DU RÈGLEMENT 242-94-08, MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 242, TEL QU'AMENDÉ, AFIN D'AJOUTER DANS LA ZONE H03-17 CERTAINES DISPOSITIONS RELATIVES À LA CLASSE D'USAGES COMMERCE DE DÉTAIL ET DE SERVICE (C1) AINSI QUE D'AGRANDIR LA ZONE H03-51 À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE H03-17 ET DE RENOMMER LA ZONE H03-17 (C03-17)

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné le 14 octobre 2008 avec la mention de dispense de lecture par monsieur le conseiller François Boyer;

CONSIDÉRANT l'adoption du premier projet de règlement le 14 octobre 2008;

CONSIDÉRANT l'adoption du second projet de règlement le 11 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que l'avis annonçant la possibilité de faire une demande de participation à un référendum a été affiché le 17 novembre 2008;

CONSIDÉRANT que la période prévue pour faire une demande d'approbation référendaire était fixée du 17 novembre 2008 au 24 novembre 2008;

CONSIDÉRANT qu'au 24 novembre 2008, aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement :

CONSIDÉRANT que les membres présents déclarent avoir lu et renoncent à la lecture du présent règlement ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ADOPTER le règlement 242-94-08, modifiant le règlement de zonage numéro 242, tel qu'amendé, afin d'ajouter dans la zone H03-17 certaines dispositions relatives à la classe d'usages commerce de détail et de service (c1) ainsi que d'agrandir la zone H03-51 à même une partie de la zone h03-17 et de renommer la zone H03-17 (C03-17).

RÉSOLUTION 599-12-08
ACCEPTATION DU PLAN PROJET DE LOTISSEMENT DU DÉVELOPPEMENT DU PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DE LA COLOMBIÈRE, PHASE 2

CONSIDÉRANT que le plan projet du développement domiciliaire du prolongement de la rue de la Colombière, phase 2, rencontre toutes les exigences en la matière ;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'ACCEPTER le plan projet de lotissement du projet domiciliaire du prolongement de la rue de la Colombière, phase 2, préparé par monsieur Maurice Daoust, le tout conditionnellement à ce que le titulaire relie la rue de l'Accueil à la rue de la Colombière;

La présente résolution sera valide pour une durée de deux (2) ans, suite à ce, si le présent projet n'est pas effectué, la résolution deviendra nulle et non avenue.

RÉSOLUTION 600-12-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX ET LIBÉRATION PARTIELLE DE LA GARANTIE FINANCIÈRE DU PROJET DOMICILIAIRE DU SANCTUAIRE DE LA RIVIERE-DU-NORD PHASE 5 – PROTOCOLE D'ENTENTE PE-2007-SAN-04

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport favorable de la firme CIMA+ qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du projet domiciliaire du Sanctuaire de la Rivière-du-Nord, phase 5, répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité, à l'exception de la stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT que la garantie financière initiale est de deux cent un mille six cent trente-six dollars et soixante-cinq cents (201 636.65 $);

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de conserver la somme de quinze mille dollars (15 000 $) afin de garantir les travaux de stabilisation des fossés;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la libération d'une partie de la garantie financière, soit un montant de cent dix-huit mille deux cent douze dollars et deux cents (118 212.02 $);

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement :

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, conformément à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase conditionnellement à ce que le titulaire ait fourni une garantie financière équivalente au pavage de la rue.

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à procéder à la libération d'une partie de la garantie financière à savoir la somme de cent dix-huit mille deux cent douze dollars et deux cents (118 212.02 $) et de signer tous les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 601-12-08
PREMIÈRE ACCEPTATION DES TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE DU PROLONGEMENT DE LA RUE DES ÉCORCES PE- 2008-CAU-01

CONSIDÉRANT le rapport favorable du Service des travaux publics qui spécifie que les travaux relatifs aux infrastructures du développement domiciliaire du prolongement de la rue des Écorces répondent aux exigences du règlement 245 de la Municipalité à l'exception de la stabilisation de fossés qui sera faite au printemps:

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire municipaliser la rue dans le secteur du projet domiciliaire et qu'à cet effet la Municipalité désire se porter acquéreur de la rue;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Andrée Habel, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer et résolu unanimement :

D'AUTORISER les services techniques à émettre les permis de construction ou de lotissement pour cette phase.

D'ACCEPTER lesdits travaux et ce, en conformité à l'article 8 du protocole d'entente intervenu entre le promoteur et la Municipalité;

DE MUNICIPALISER la rue suivante :

- Rue des Écorces (lot : 4 106 927)

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer tous les documents relatifs à cet effet.

Il est entendu que tous les frais inhérents à cet acte d'acquisition par la Municipalité sont aux frais du cessionnaire.

RÉSOLUTION 602-12-08
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJUSTEMENT SAISON 2007-2008

CONSIDÉRANT que le Ministre des transports a prévu un mode d'ajustement pour les entrepreneurs affectés au déneigement;

CONSIDÉRANT qu'il n'y a aucun mécanisme de compensation pour un ajustement monétaire au contrat de déneigement des infrastructures routières ainsi que les précipitations au-delà d'un (1) à quarante (40) ans;

CONSIDÉRANT que le coût du carburant a subi de fortes hausses imprévisibles durant la période contractuelle 2007-2008;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

DE VERSER, à titre de compensation globale, pour la saison hivernale 2007-2008 un montant forfaitaire de cent quatorze mille huit cent vingt-cinq dollars (114 825 $) excluant les taxes applicables à les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-avant mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 603-12-08
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT – AJOUT DE KILOMÈTRES

CONSIDÉRANT le contrat de déneigement entre la Municipalité de Saint-Colomban et *Les Équipements d'excavation Quatre-Saisons inc*. pour les années 2005-2006, 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010 prévoient un

nombre de kilomètres initiaux de 170 kilomètres lequel est sujet à changement selon le kilométrage réel de rues à déneiger;

CONSIDÉRANT que le conseil a procédé à un ajustement augmentant de 13.87 le nombre de kilomètre à déneiger pour la saison 2007-2008 par sa résolution 334-06-08;

CONSIDÉRANT l'ajout de nouvelles rues et de prolongement de certaines rues depuis cet ajustement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

DE PROCÉDER, conformément au rapport du directeur du Service des travaux publics, à l'ajustement de 3.76 kilomètres pour la saison 2008-2009, représentant les nouvelles rues ou prolongement de rues à déneiger totalisant 6.26 kilomètres et le retrait du 2.5 kilomètre de rue pour la côte Saint-Paul, laquelle est entretenue par le Canton de Gore, portant ainsi le nombre de kilomètres à déneiger pour la saison 2008-2009 à 187.63 kilomètres.

RÉSOLUTION 604-12-08
AUTORISATION DE SOUS-TRAITANCE À LES ÉQUIPEMENTS D'EXCAVATION QUATRE-SAISONS INC.

CONSIDÉRANT le contrat de service de déneigement, sablage et déglaçage des infrastructures routières – Saisons 2005 à 2010, intervenu entre la Municipalité et *Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc*. et ce, en vertu de la résolution numéro 337-09-05 ;

CONSIDÉRANT l'article 3.39 « Non transférabilité du contrat » stipulant qu'un sous-contrat de déblaiement n'est transférable à moins d'une autorisation spéciale du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT la réception d'une lettre en date du 1er décembre 2008 informant la Municipalité que les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. ont mandaté divers sous-traitants pour l'entretien des rues, à savoir :

- TV Charbonneau
- Ameublement extérieur St-Jérôme
- Déneigement Roger Bélisle

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER *Les équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc.* à utiliser les services des sous-traitants ci-avant mentionnés lors de leurs opérations de déneigement de la Municipalité pour la saison 2008-2009.

RÉSOLUTION 605-12-08
AUTORISATION DE SIGNATURES – ENTENTE INTERMUNICIPALE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE MILLE-ISLES POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT ET SABLAGE

CONSIDÉRANT que l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles pour le service de déneigement et sablage d'une partie de la montée de l'Église est échue ;

CONSIDÉRANT le désir de renouveler ladite entente avec la Municipalité de Saint-Colomban ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par madame la conseillère Diane McCready et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les documents à cet effet.

D'AUTORISER l'entente intermunicipale avec la Municipalité de Mille-Isles pour la saison 2008-2009 et ce, au coût de 4 100 $, payable par la Municipalité des Mille-Isles afin que la Municipalité de Saint-Colomban effectue le déneigement de la montée de l'Église située sur le territoire de la Municipalité de Mille-Isles.

RÉSOLUTION 606-12-08
AUTORISATION DE SIGNATURE – PROMESSE DE SERVITUDE D'ÉGOUTTEMENT DES EAUX

CONSISÉRANT la nécessité de procéder à des travaux d'égouttement des eaux de la côte Saint-Nicholas et de la rue des Cervidés;

CONSIDÉRANT la nécessité de créer une servitude à cet effet, sur le lot numéro UN MILLION SIX CENT SOIXANTE-NEUF MILLE CINQ CENT SOIXANTE-ET-UN (1 669 561) du cadastre du Québec;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par monsieur le conseiller Alain Ouellette et résolu unanimement:

D'AUTORISER le maire ou, en son absence, le maire suppléant, et le directeur général ou, en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint, à signer les documents à cet effet.

RÉSOLUTION 607-12-08
CONTRAT DE DÉNEIGEMENT DES BORNES-SÈCHES

CONSIDÉRANT le nombre important de bornes sèches et la nécessité de s'assurer que ces dernières soient déneigées de manière à être accessibles;

CONSIDÉRANT que le directeur du Service de Sécurité incendie à fait une recherche de prix relativement au déneigement des bornes sèches devant être déneigées selon les normes applicables en la matière;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont le résultat est le suivant :

Sygest construction inc. 350 $/ borne incendie
(faisant affaires sous le nom Au bon déneigeur)

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Jean Dumais, appuyé par monsieur le conseiller François Boyer, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Sygest construction inc., faisant affaires sous le nom Au bon déneigeur, pour un montant de sept mille trois cent cinquante dollars (7 350 $) (21 bornes sèches au coût de 350 $ l'unité),* excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission du 9 décembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-330-00-443.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

RÉSOLUTION 608-12-08
AUTORISATION DE SIGNATURE - ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE AU SOCCER

CONSIDÉRANT que la Municipalité a investi dans l'aménagement de terrains de soccer;

CONSIDÉRANT que le nombre d'inscriptions des élites de plus de douze (12) ans ne permet pas de créer une équipe;

CONSIDÉRANT que certaines villes et Municipalités environnantes consentiraient à la création d'une équipe commune afin de permettre la création d'une équipe de type « élite douze (12) ans et plus »;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller Claude Boucher, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel et résolu unanimement :

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant et le directeur général, ou en son absence, le secrétaire-trésorier adjoint à signer l'entente intermunicipale relative au soccer.

RÉSOLUTION 609-12-08
EMBAUCHE D'UN JOURNALIER À L'ENTRETIEN ET AU GARDIENNAGE DES PATINOIRES, POSTE SAISONNIER

CONSIDÉRANT que le directeur des sports et des loisirs a procédé à une recherche de candidatures pour un poste de journalier saisonnier à l'entretien et au gardiennage des patinoires ;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste à l'interne conformément aux dispositions de la convention collective ;

CONSIDÉRANT la réception d'une candidature pour ce poste;

CONSIDÉRANT que suite à l'analyse de la candidature, le directeur des sports et des loisirs recommande de procéder à l'embauche de monsieur Gilles Tremblay, à titre de journalier saisonnier à l'entretien et au gardiennage des patinoires;

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par monsieur le conseiller François Boyer, appuyé par monsieur le conseiller Jean Dumais et résolu unanimement :

D'ENTÉRINER L'EMBAUCHE de monsieur Gilles Tremblay, au poste de journalier saisonnier à l'entretien et au gardiennage des patinoires, à compter du 1ier décembre 2008 et ce, conformément aux dispositions de la convention collective.

RÉSOLUTION 610-12-08
OCTROI D'UN CONTRAT – IMPRESSION DU CALENDRIER 2009

CONSIDÉRANT que la Municipalité distribuera un calendrier en 2009 aux citoyens de la Municipalité et qu'à cet effet, il y a lieu d'octroyer un contrat pour son impression :

CONSIDÉRANT que la directrice de la bibliothèque et de la culture a effectué une recherche de prix pour ces travaux :

CONSIDÉRANT les soumissions reçues dont le résultat est le suivant :

Imprimerie Les Compagnons inc.	4 745 $
Lithographie André Lachance	4 768 $

EN CONSÉQUENCE, il est dûment proposé par madame la conseillère Diane McCready, appuyé par madame la conseillère Andrée Habel, et résolu unanimement :

D'OCTROYER le contrat à *Imprimerie les Compagnons* inc., pour un montant total de quatre mille sept cent quarante-cinq dollars (4 745$) incluant les frais de livraison, excluant les taxes applicables, et ce, conformément à la soumission du 8 décembre 2008.

D'IMPUTER cette dépense au code budgétaire 02-130-00-341.

Certificat de disponibilités budgétaires

Je certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles au code budgétaire ci-haut mentionné.

_____
Claude Panneton, directeur général

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions s'est tenue de 19h25 à 19h35.

RÉSOLUTION 611-12-08
CLÔTURE DE LA SESSION

À 19h35 l'ordre du jour étant épuisé :

Il est dûment proposé par monsieur le conseiller Alain Ouellette, appuyé par madame la conseillère Diane McCready, et résolu unanimement :

DE LEVER la présente session.

_____	_____
Roland Charbonneau	Claude Panneton
Maire	Directeur général